REGLEMENT
DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
LA RUCHE DES P'TITS LOU
529 , rue de l'église 01340 ATTIGNAT

A compter de l'année scolaire 2026-2027

La Commune d'ATTIGNAT propose, un service facultatif de restauration scolaire pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.
L'objectif de ce service est de fournir aux familles un service d'accueil des enfants dans le temps méridien, d'offrir l'accès à une alimentation saine et variée garantissant toute sécurité alimentaire. Ce temps doit permettre à l'enfant de trouver un moment de détente entre deux périodes de classe. Une attention particulière est portée à l'éducation au goût.

Organisation du service :
Le restaurant scolaire fonctionne chaque jour de classe. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 12 H 00 à 13 H 45, en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Le mercredi il fonctionne pour les enfants inscrits au centre de loisirs.
Les repas sont livrés par une entreprise de restauration.

Gestion du service, commission restaurant scolaire.
L'équipe communale est composée d'une vingtaine d'agents.
Une commission, chargée du fonctionnement du restaurant scolaire, a été constituée. Elle regroupe, la responsable du pôle scolaire, la responsable et adjointe du restaurant scolaire, la directrice de l'accueil périscolaire, les adjoints des affaires scolaires et périscolaires, des élus du conseil municipal, les directeurs d'écoles, le président du sou des écoles publiques, 2 représentants des parents d'élèves de l'école publique, le président de l'A.P.E.L.et 1 représentant des parents d'élèves de l'école St Pierre Chanel . La commission se réunit deux fois par an, elle fait un suivi du fonctionnement du restaurant, et assure un lien entre personnel, parents et élus.

Conditions d'accès au service
L'accès au service de restauration scolaire est réservé aux enfants de plus de trois ans**,** sans dérogation, fréquentant les écoles de la commune, au personnel enseignant et les agents de restauration. Un dossier d'inscription **OBLIGATOIRE** est demandé à chaque famille, au début de l'année scolaire, (chaque enfant étant susceptible de fréquenter le restaurant, même occasionnellement). Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire, dans les renseignements fournis, doit être signalé au secrétariat de Mairie.
En cas d'allergie signalée de l'enfant, les parents devront OBLIGATOIREMENT fournir un certificat médical attestant l'allergie et les allergènes incriminés. Ce certificat est nécessaire à l'établissement d'un Protocole de surveillance (PAI). En cas d'allergie importante la commune se réserve le droit de demander aux familles de fournir le panier repas de l'enfant ou une décharge sera à remplir par la famille.
Piece jointe*

Accès aux locaux du restaurant
Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont : le Maire et ses adjoints, le personnel communal, les enfants des écoles de la commune, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, le personnel de livraison des repas. En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux. Afin de ne pas perturber l'organisation du service, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher les enfants en cours de période, en tout état de cause et en aucun cas si le repas est commencé.

Inscription
La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine) ou annuelle.
La réservation des repas au restaurant scolaire se fait en ligne par l'intermédiaire du site accessible par le site de la mairie : https://parents.logiciel-enfance.fr/attignat
Le délai d'inscription doit être **OBLIGATOIREMENT** respecté, il permet d'assurer les commandes auprès du fournisseur des repas dans les délais impartis.

Réservation :

Les réservations de la cantine sont à effectuer la veille avant 9h.
Les réservations du mercredi sont à effectuer avant le vendredi 18h pour la semaine suivante.

Un enfant se présentant au restaurant scolaire, sans inscription préalable, sera accueilli au restaurant. Il pourra lui être servi un plat de substitution qui sera facturé **au coût d'un repas non inscrit**.
A partir du moment où un enfant est pris en charge par le personnel du restaurant scolaire le repas est facturé.

Pour les demandes de dernière minute et après l'heure indiquée concernant le restaurant scolaire, merci de contacter **directement le service de restaurant scolaire**:

Par courriel à cantine@attignat.fr, ou par téléphone au **04 74 30 98 17** (permanence de 7 h à 10h).

Absence

En cas de maladie de l'enfant :

- Facturation du premier jour
- Pas de facturation du lendemain si appel des parents entre 7h et 10h
- Pour les autres jours, **désinscription à charge des parents**

En cas d'absence de professeur :

- Suppression de la facturation des repas pour les enfants inscrits et qui auront été récupérés par les parents. Pour les autres jours désinscription à charge des familles...

En cas de grève :

- La désinscription est à la charge des parents sous le même délai que pour une inscription.

En cas de sortie scolaire :

- La désinscription est à la charge des parents sous le même délai que pour une inscription

Tarifs, facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont disponibles en ligne .
La facturation est établie par le service du pôle scolaire chaque fin de mois. Le recouvrement est assuré par les services du trésor public qui définit les modalités et moyens de paiement directement sur la facture. Il est possible de souscrire au prélèvement automatique. La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas d'echec de paiement.
En cas de non-paiement dans les délais, l'accès au service pourra être suspendu. Les familles qui n'auront pas soldé les factures de l'année précédente ne pourront pas inscrire leur enfant à la rentrée. En cas de difficultés, il est recommandé de prendre contact le plus rapidement possible avec la Mairie.

Discipline générale et Manquements au règlement

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à l'établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.
Une fiche de permis à point , est jointe au dossier d'inscription.
Voir fiche ci-joint *

Les avertissements seront adressés aux parents par courrier avec un bon à retourner en Mairie.
En cas d'incident grave et ceci dès le premier avertissement, les parents pourront être invités à venir immédiatement chercher leur enfant. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire après avis de la commission scolaire.
Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la responsable du restaurant scolaire en prenant au préalable un rendez-vous par téléphone afin de ne pas perturber le déroulement du temps méridien. La responsable du restaurant informe systématiquement les directeurs d'école de tout problème de comportement ou incident survenant pendant le temps méridien, et informe également les parents de l'élève.

Rôle du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des repas, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'un moment de détente pour les enfants.
En dehors du temps de service, le personnel assure une surveillance et un accueil des enfants. En fonction du nombre d'enfants, des ateliers peuvent être proposés (jeux de société, jeux de ballon,…)
Le personnel de service veille au bon déroulement du repas .Il participe aussi à l'éducation du goût en invitant l'enfant à manger les plats proposés.
Le personnel respecte scrupuleusement le plan d'hygiène et de sécurité alimentaire mis en place au restaurant scolaire. Ce plan est contrôlé par l'entreprise prestataire et validé par les services vétérinaires.

Assurance Responsabilité

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile. Une copie de l'attestation de cette assurance devra être fournie chaque année dans le dossier d'inscription. La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dégradation d'un objet personnel (vêtements, bijoux…).

En cas d'incident survenant entre deux élèves pendant ce temps (par ex casse de lunettes) , chaque famille doit faire une déclaration auprès de son assurance. Les assurances des familles pourront se mettre si nécessaire en relation avec la mairie et le cas échéant avec son assureur. Ce fonctionnement permet que les échanges d'information nécessaires se fassent directement entre les compagnies d'assurance, dans le respect de la confidentialité et de la protection des données personnelles des familles.

Menus

Les menus sont conçus afin de garantir les apports nécessaires à une bonne alimentation. Des menus à thème permettent de découvrir des saveurs nouvelles ; Les menus de la semaine sont affichés dans chaque école et à la porte de l'accueil périscolaire ainsi que sur le site dans votre onglet document.

Problèmes médicaux et accidents

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Directeur de l'école de l'enfant est également informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents contacteront le SAMU ou les Pompiers. Le responsable légal et le Directeur de l'école de l'enfant sont immédiatement informés.

Une fiche de déclaration et de suivi d'accident sera remplie par la mairie et conservée en Mairie pour les besoins des assurances.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant et les enfants ne sont pas autorisés à détenir et à prendre par eux-mêmes des médicaments. (Sauf PAI)

Dispositions générales

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, sur le site de la mairie d'Attignat sur pôle scolaire ou auprès du secrétariat de Mairie ainsi que dans les locaux du restaurant scolaire.. **L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.**

En cas de crise sanitaire, les parents s'engagent à accepter les modifications d'une nouvelle organisation.

La Commission chargée du Restaurant Scolaire

Date : SEPTEMBRE 2026

Mairie d'Attignat
305, grande rue
01340 Attignat